

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Procès verbal**  
**du Comité syndical du Mardi 12 Juin 2012**  
~~~~~

L'an deux mil douze et le douze Juin à dix sept heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 29 Mai 2012.

Etaients présents ou représentés :	Claude CARCELLER - Alain CHALAGUIER - Manuel DIAZ - Bernard FABREGUETTES - Jacky GALABRUN - Jean-Marcel JOVER - Jean -Claude LACROIX - Hadj MADANI (représenté par Michel ALVERGNE - Eric PALOC - Philippe SALASC - Bernard SOTO - Jean TRINQUIER - Gérald VALENTINI - Luc VIALA - Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Yves BAILLEUX MOREAU - Christian BILHAC - Marie-Christine BOUSQUET - Olivier BRUN - Alain CAZORLA - Bernard DOUYSSSET - Roger FAGES - André GAY - Joëlle GOUDAL - Rémy PAILLES - Joseph RODRIGUEZ - Frédéric ROIG - Michel SAINT PIERRE
Invités : 28 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 15	

Le Président fait l'appel des personnes présentes, absentes ou représentées, le quorum est atteint, le comité syndical peut commencer.

Le Président propose de nommer un secrétaire de séance, Monsieur Bernard FABREGUETTES se propose. L'ensemble du comité syndical accepte et Monsieur FABREGUETTES est donc désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote le procès verbal du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 6 avril 2012, celui-ci est validé à l'unanimité.

Le Président propose deux modifications :

- 1) Retirer le rapport n°7 « Demandes de subvention pour un événement de valorisation des vins en lien avec les restaurateurs ».
- 2) Rajouter le rapport n°12 « Domiciliation d'entreprises »

Le Président présente Elise TEILLARD Responsable Financière/Ressources Humaines, recrutée au 10 Mai 2012 en remplacement de Marjorie GOGIBUS.

Le Présidente informe le conseil du recrutement d'Adeline PASCAL à compter du 1^{er} juin 2012 sur le poste Gestionnaire Leader.

Le Président informe le conseil de la signature des Marchés Publics suivants :
« Communication Agenda 21 attribué à l'Agence AOC de Béziers ;
« Conseils aux entreprises en pépinières (9 lots, 25 attributaires) ci-dessous :

Lots	Entreprises	CP
1	CABINET BBL AVOCATS	34000 MONTPELLIER
1	LLC ET ASSOCIES	83160 LA VALETTE DU VAR
2	ALIDORO CONSULTANT	34000 MONTPELLIER
2	STRATITUDE RH	34070 MONTPELLIER
3	CLYMATS D'ENTREPRISES ASSOCIATION	69006 LYON
3	BONNIOL ASSOCIES	34150 GIGNAC
3	IN EXTENSO	34470 PEROLS
4	CHRYSALIQUE Catherine BLUM	34680 SAINT GEORGES D'ORQUES
4	B.TO.B Design	34080 MONTPELLIER
4	COM ON LIGHT	30610 SAUVE
5	OMNYA	34070 MONTPELLIER
5	ABSO CONSEIL	34000 MONTPELLIER
5	CCINGENIERIE	34000 MONTPELLIER
6	CLAUDIE VERGNES RP	34000 MONTPELLIER
6	ANNICK MALLARDEAU SCOP MINE DE TALENTS	30319 ALES CEDEX
6	COM ON LIGHT	30610 SAUVE
7	PONTET ALLANO	91893 ORSAY CEDEX
7	DREYFUS	75116 PARIS
7	CABINET LLR	75 001 Paris
8	BONNIOL ASSOCIES	34150 GIGNAC
8	IN EXTENSO	34470 PEROLS
8	CCINGENIERIE	34000 MONTPELLIER
9	ADDITIF	69380 CHARNAY
9	CM CONSEIL	13470 CARNOUX
9	MAISON DE L'INIATIVE (CECILE MALATERRE)	31100 TOULOUSE

Le Président présente le nouveau délégué titulaire désigné par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, en remplacement d'Hélène BARRAL, Philippe SALASC et comme suppléant de Philippe SALASC, Florence QUINONERO en remplacement de François GASTAN et Robert COUSTOL comme suppléant de Bernard DOUYSSET.

DÉLIBÉRATION N°2012-28 : RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Présentation du rapport d'activité 2011 par le Président

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2011 du Pays Cœur d'Hérault

DÉLIBÉRATION N°2012-29 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Lecture du rapport par le Président

Vu la Charte de Développement Durable Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, dans son axe 2 qui prévoit une gestion durable de l'espace et un développement urbain maîtrisé et harmonieux.

Vu que le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a délibéré le 26 novembre 2009 pour lancer le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et le 20 décembre 2010 pour organiser le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault

Vu que la commune de Saint Félix de Lodez a délibéré le 8 septembre 2011 pour intégrer la Communauté de Communes du Clermontais le 1 janvier 2013.

Vu que la Communauté de Communes du Clermontais a délibéré le 14 décembre 2011, pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

Vu que la commune de Saint Félix de Lodez a délibéré le 26 janvier 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

Vu que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault a délibéré le 6 février 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT Cœur d'Hérault à 49 communes.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver la proposition de statuts
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter du Préfet qu'il arrête les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la mise en place de la démarche SCOT

DÉLIBÉRATION N°2012-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAUE ET LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Lecture du rapport par le Président

Vu les orientations de la Charte de développement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, portant sur la gestion durable de l'espace et le développement urbain maîtrisé et harmonieux,

Vu la convention cadre, de trois ans, votée en Comité Syndical le 4 novembre 2011,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De valider le projet de convention cadre,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°2012-31 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GEFOSAT ANNEE 2012

Lecture du rapport par Bernard FABREGUETTES

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Il existe un service d'espace information énergie (EIE) qui est assurée par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon. Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers. Il dispense des renseignements techniques très pointus en matière d'économie d'énergie.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De valider le projet de convention partenariat avec le GEFOSAT
 - Le renforcement du service de l'Espace Information Energie en pays Cœur d'Hérault qui comprend notamment une contribution financière de 8.000,00€ TTC pour l'année 2011 pour couvrir les frais des permanences (4000€ de contribution du SYDEL, 4000€ de contribution du Conseil Général de l'Hérault) ;
 - L'appui aux adhérents de Gîte de France, situés en Cœur d'Hérault, à la réalisation de fours solaires, avec un montant d'intervention de 1000€.
- ✓ D'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires en ce sens

DÉLIBÉRATION N°2012-32 : CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATIONS DE SENSIBILISATION DANS LE CADRE DU PROJET « ECO-FESTIVALS EN PAYS CŒUR D'HERAULT »

Lecture du rapport par Bernard FABREGUETTES

Vu les orientations de la Charte de développement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et du Schéma de développement culturel 2008-2013,

Vu le plan d'actions de la mission de développement culturel et patrimonial portant notamment sur l'accompagnement des festivals du territoire dans une démarche de développement durable participative et progressive,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De valider le projet de convention cadre
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°2012-33 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Lecture du rapport par le Président

Vu la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault signée entre le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault et l'association du pays Larzac Coeur d'Hérault de septembre 2008,

Vu le transfert de l'activité de l'association du pays Larzac Coeur d'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à compter du 1er janvier 2010 et l'avenant adopté le 23 juin 2010 portant sur le changement des parties,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De prolonger la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2012.

DÉLIBÉRATION N° 2012-34 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE POSTE ACCUEIL SECRETARIAT

Lecture du rapport par le Président

Un agent a été recruté en juillet 2011 à 28 heures hebdomadaires pour assister l'agent chargé des fonctions d'accueil et de secrétariat au SYDEL. Son poste est situé à Clermont l'Hérault Cet agent a été employé en contrat CAE-CUI. Il s'agit d'un contrat aidé qui nous permet d'obtenir une aide au financement du poste en échange d'actions de formation délivrées en interne qui permettront au salarié de s'insérer durablement dans la vie active au terme de ces contrats.

Cet agent donne entière satisfaction dans son travail. Son contrat d'une durée initiale de 6 mois a été renouvelé en janvier 2012 et s'achève le 17 juillet 2012.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De renouveler le contrat du salarié embauché en contrat d'accompagnement vers l'emploi à raison de 28 heures par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 18 juillet 2012
- ✓ De fixer sa rémunération au niveau du SMIC au pro rata du nombre d'heures effectuées.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à ce contrat avec le Pôle Emploi ainsi que tout document utile à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2012-35 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

Lecture du rapport par le Président

Un agent administratif affecté au poste de secrétaire a été recruté en CDI de droit public à temps non complet (31H75/35 semaine) à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de son transfert de l'association du pays Cœur d'Hérault.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De modifier le tableau des emplois afin de créer un poste permanent à temps complet de secrétaire ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- ✓ D'ouvrir un poste d'adjoint administratif de deuxième classe

DÉLIBÉRATION N° 2012-36 : VOTE DES TAUX DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION SOUS RESERVES DES NECESITES DES SERVICES

Lecture du rapport par le Président

Explication données par Elise TEILLARD « Responsable Financière au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 60 - 60 bis et quater)

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (article 33)

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

Vu le décret modifié n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en dehors du temps partiel de droit, il est utile de prévoir les modalités permettant de répondre aux demandes des agents sur le temps partiel sur autorisation,

Considérant que c'est au Président qu'il revient d'accorder ou non ce temps partiel, sous réserve des nécessités de service, compte tenu des possibilités d'organisation du service,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De prévoir la création d'un temps partiel sur autorisation pouvant être accordé sous réserve des nécessités de service, pour les agents stagiaires, titulaires et non-titulaires à temps complet en poste dans l'établissement dont les modalités sont les suivantes :

- les quotités autorisées sont les suivantes : 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95 pour cent du temps complet
- ces quotités s'appliquent dans le cadre du temps de travail quotidien, hebdomadaire ou mensuel
- le temps partiel est autorisé pour une durée initiale minimale de 6 mois et maximale de 1 an, renouvelable pour une durée totale de 3 ans maximum. Une nouvelle demande de travail à temps partiel pourra être effectuée sans délai.
- le temps partiel peut être interrompu, à la demande de l'agent, au cours de la période en respectant un préavis de deux mois, sauf motif grave
- le temps partiel est suspendu pendant les périodes de formation professionnelle
- la réponse à une demande de travail à temps partiel sera donnée à l'agent concerné dans le mois qui suit sa demande
- les autorisations d'absence pour les agents à temps partiel sont identiques à celle des agents à temps complet

DÉLIBÉRATION N° 2012-37 : BUDGET PRINCIPAL – DESICION MODIFICATIVE N° 1

Lecture du rapport par Jean TRINQUIER

Les crédits prévus au budget principal 2012 du SYDEL cœur d'Hérault s'avèrent insuffisants au sein du chapitre 65 de la section de fonctionnement, il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Jean-Marcel JOVER précise qu'il n'y aura aucune incidence budgétaire.

Jean TRINQUIER confirme qu'il n'y a aura aucune

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'adopter la décision modificative n°1 d'un montant de 10.000€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2012 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6226 charges à caractère général - honoraires	10 000 €	
65-6574 autres charges de gestion courante - subvention de fonctionnement aux associations et autres		10 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2012-38 : DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Lecture du rapport par Philippe SALASC

Les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault prévoient la « possibilité de contractualiser, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire. »

Et que « les missions d'agence de développement économique pour coordonner et animer le développement économique du territoire, assurer le portage de la pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault et de son centre d'affaires, ainsi que pour animer en soutenant et en appuyant des démarches collectives d'entreprises dans le cadre de filières locales ou de secteur d'activité stratégique ou représentatif en Cœur d'Hérault. »

Depuis le 1er avril 2010, les entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales sont tenues d'obtenir un agrément délivré par les services préfectoraux dans le ressort duquel se situe leur siège commercial (article L123-11-3, L123-11-4 et R126-66 et suivants du code de commerce),

Dans le cadre de son centre d'affaires, l'agence de développement économique doit fournir un service de domiciliation d'entreprises qui consiste à fournir un siège statutaire, une adresse commerciale, administrative ou postale et tout autre service lié aux entreprises inscrites à la MDE.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le président, dans le cadre de la définition statutaire des activités de l'agence de développement économique du Sydel, à solliciter l'agrément préfectoral permettant la domiciliation d'entreprises qui est une prestation indispensable à l'action économique menée par nos services
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le Président demande à l'ensemble du Comité Syndical s'il y a une question à laquelle il peut répondre, aucune question n'est posée.

Le Président Clôture donc la séance en remerciant tous les Membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance

 Bernard FABREQUETTES

SYDEL
 Du
 Pays
 Cœur d'Hérault



Le Président du SYDEL
 du Pays Cœur d'Hérault

 Louis VILLARET

